



**PROFIL DES PRESTATAIRES
DU RÉGIME QUÉBÉCOIS
D'ASSURANCE PARENTALE
2017**

—
NOVEMBRE 2019



—

La forme masculine employée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Réalisation : Conseil de gestion de l'assurance parentale

Conception et réalisation graphiques : Corsaire Design Communication Web

Ce document est disponible sur le site Web du Conseil de gestion de l'assurance parentale : www.cgap.gouv.qc.ca.

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie, à la condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
ISBN 978-2-550-85161-5 (PDF)

**PROFIL DES PRESTATAIRES
DU RÉGIME QUÉBÉCOIS
D'ASSURANCE PARENTALE
2017**

—
NOVEMBRE 2019

PROFIL

2017

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux	4
Liste des illustrations	5
Introduction	7
Méthode	9

SECTION

A

Profil des prestataires par type d'événement	12
Naissances	13
Adoptions	20
Interruptions de grossesse	26

SECTION

B

Profil global des prestataires	30
Taux de participation	31
Présence des parents en tant que prestataires	31
Statut de travailleur	32
Choix du régime	32
Taux d'utilisation	33
Revenu hebdomadaire moyen	35
Âge des prestataires	36

SECTION

C

Évolution de divers indicateurs depuis 2006	37
Naissances	38
Adoptions	40
Interruptions de grossesse	41
Tous les événements	42

SECTION

E

Annexes	48
Annexe A – Principales dispositions du Régime	49
Annexe B – Données par région administrative	52

SECTION

D

Conclusion	46
-------------------	-----------

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Choix du régime selon la présence des parents en tant que prestataires (naissances)	14
Tableau 2.	Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (naissances).	15
Tableau 3.	Durée maximale des prestations du RQAP selon le type de prestations et le choix du régime (naissances).	15
Tableau 4.	Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (naissances)	16
Tableau 5.	Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime — MÈRES (naissances).	16
Tableau 6.	Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime — PÈRES (naissances)	16
Tableau 7.	Taux d'utilisation selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (naissances).	17
Tableau 8.	Proportion de prise complète du congé selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (naissances)	17
Tableau 9.	Taux d'utilisation pour les parents qui n'utilisent pas la totalité des semaines de prestations offertes par le Régime, selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (naissances)	18
Tableau 10.	Choix du régime selon la présence des parents en tant que prestataires (adoptions).	21
Tableau 11.	Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (adoptions)	22
Tableau 12.	Nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (adoptions).	22
Tableau 13.	Nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées selon le choix du régime — MÈRES (adoptions)	23
Tableau 14.	Nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées selon le choix du régime — PÈRES (adoptions).	23
Tableau 15.	Taux d'utilisation selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (adoptions)	23
Tableau 16.	Proportion de prise complète du congé selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (adoptions)	24
Tableau 17.	Choix du régime selon le statut de travailleuse de la mère (interruptions de grossesse)	27

Tableau 18.	Nombre moyen de semaines de prestations de maternité utilisées selon le choix du régime (interruptions de grossesse)	28
Tableau 19.	Taux d'utilisation et taux de prise complète du congé de maternité, selon le choix du régime (interruptions de grossesse)	28
Tableau 20.	Choix du régime selon la présence des parents en tant que prestataires (tous les événements)	32
Tableau 21.	Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (tous les événements)	33
Tableau 22.	Taux d'utilisation selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (tous les événements)	33
Tableau 23.	Proportion de prise complète du congé selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (tous les événements)	34
Tableau 24.	Taux d'utilisation pour les parents qui n'utilisent pas la totalité des semaines de prestations offertes par le Régime, selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (tous les événements)	34
Tableau 25.	Durée des prestations et pourcentage de remplacement du revenu au RQAP	49
Tableau 26.	Période de référence selon le type de revenu.	50
Tableau 27.	Période de prestations selon le type de prestations	51
Tableau 28.	Naissances, naissances-RQAP, taux de participation et taux d'utilisation par région administrative.	52

—

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1.	Naissances-RQAP selon la présence des parents en tant que prestataires et le partage des prestations parentales.	13
Illustration 2.	Prestataires selon le statut de travailleur (naissances)	14
Illustration 3.	Revenu hebdomadaire moyen selon le sexe et le choix du régime (naissances)	18
Illustration 4.	Revenu hebdomadaire moyen selon le sexe et le statut de travailleur (naissances)	19
Illustration 5.	Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge (naissances)	19
Illustration 6.	Adoptions-RQAP selon la présence des parents en tant que prestataires	20

Illustration 7.	Prestataires selon le statut de travailleur (adoptions)	21
Illustration 8.	Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le choix du régime (adoptions)	24
Illustration 9.	Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le statut de travailleur (adoptions)	25
Illustration 10.	Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge (adoptions)	26
Illustration 11.	Prestataires selon le statut de travailleuse (interruptions de grossesse)	27
Illustration 12.	Revenu hebdomadaire moyen des mères selon le choix du régime (interruptions de grossesse)	29
Illustration 13.	Revenu hebdomadaire moyen des mères selon le statut de travailleuse (interruptions de grossesse)	29
Illustration 14.	Mères prestataires selon le groupe d'âge (interruptions de grossesse)	29
Illustration 15.	Événements-RQAP selon la présence des parents en tant que prestataires	31
Illustration 16.	Prestataires selon le statut de travailleur (tous les événements)	32
Illustration 17.	Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le choix du régime (tous les événements)	35
Illustration 18.	Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le statut de travailleur (tous les événements)	35
Illustration 19.	Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge (tous les événements)	36
Illustration 20.	Naissances au Québec, naissances-RQAP et taux de participation, 2006 à 2017	38
Illustration 21.	Naissances-RQAP selon la présence des parents en tant que prestataires, 2006 à 2017	39
Illustration 22.	Pères prestataires, 2006 à 2016 (naissances)	40
Illustration 23.	Adoptions ayant donné lieu à des prestations du RQAP selon le type d'adoption, 2006 à 2017	41
Illustration 24.	Interruptions de grossesse ayant donné lieu à des prestations du RQAP, 2006 à 2017.	41
Illustration 25.	Prestataires du RQAP selon le sexe, 2006 à 2017 (tous les événements)	42
Illustration 26.	Choix du régime selon la présence des parents en tant que prestataires, 2006 à 2017 (tous les événements).	43
Illustration 27.	Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal, 2006 à 2017 (tous les événements)	43
Illustration 28.	Taux d'utilisation et proportion de prise complète du congé, 2006 à 2017 (tous les événements)	44
Illustration 29.	Moyenne des RHM selon le sexe, 2006 à 2017 (tous les événements)	44

Ce document dresse le profil des prestataires du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) qui ont reçu des prestations à l'égard d'un événement survenu au cours de 2017. Les trois types d'événements concernés sont les suivants : naissance, adoption et interruption de grossesse.

La section « Méthode » présente la population étudiée, la source des données ainsi que les principales définitions des termes utilisés dans le rapport.

La section « A » dresse le profil des prestataires du RQAP par type d'événement. Elle contient des statistiques sur le taux de participation au Régime, la présence des parents en tant que prestataires, le partage des prestations parentales, le statut de travailleur, le choix du régime, l'utilisation des semaines de prestations, les revenus hebdomadaires moyens de même que l'âge des prestataires.

La section « B » présente quant à elle des statistiques globales couvrant les trois types d'événements sous une forme semblable à celle de la section précédente.

Finalement, la section « C » montre l'évolution annuelle de divers indicateurs depuis l'entrée en vigueur du RQAP le 1^{er} janvier 2006.

Une conclusion ainsi que deux annexes résumant les principales dispositions du Régime et contenant des statistiques additionnelles par région administrative complètent le rapport.

Les données retenues pour la production des sections A et B du présent rapport sont celles qui concernent tous les événements couverts par le Régime québécois d'assurance parentale survenus au cours de l'année civile 2017. Il s'agit donc d'une approche par cohorte, à la différence des statistiques officielles et des rapports annuels de gestion que publie également le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion).

Puisque les parents peuvent toucher des prestations du RQAP au cours des 52 semaines suivant la semaine d'une naissance ou d'une adoption, les données complètes concernant l'ensemble des événements de 2017 n'ont été disponibles qu'au début de 2019. Les données utilisées proviennent du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ce dernier agissant à titre de responsable de l'administration du RQAP. Le Conseil de gestion a effectué différents tests pour s'assurer de la fiabilité et de la suffisance de ces données. C'est également le Conseil de gestion qui a procédé aux calculs et à la compilation des différentes statistiques présentées ici.

À des fins de simplification, certains ajustements ont été apportés aux données pour les couples de même sexe. Pour les naissances, la conjointe de celle qui a accouché a été incluse dans la catégorie des pères. Pour les adoptions, le statut de père a été accordé au parent ayant le revenu le plus élevé. Ces ajustements concernent une faible proportion des familles prestataires et n'ont donc pas d'effet significatif sur les résultats présentés.

Afin d'alléger la présentation de ce rapport, la majorité des résultats ont été arrondis. Il se pourrait donc que le total présenté dans certains tableaux ne corresponde pas à la somme des résultats par catégorie. C'est aussi ce qui explique que la somme des proportions de certains tableaux ou illustrations soit légèrement différente de 100 %.

Finalement, dans le but de faciliter la lecture du rapport et de permettre au lecteur de bien interpréter les résultats qui y sont présentés, les principaux termes utilisés sont définis ci-dessous.

ADOPTION-RQAP

Adoption pour laquelle au moins un des deux parents a reçu des prestations du RQAP.

ÉVÉNEMENT

Naissance, adoption ou interruption de grossesse.

ÉVÉNEMENT-RQAP

Événement pour lequel au moins un des deux parents a reçu des prestations du RQAP.

INTERRUPTION DE GROSSESSE-RQAP

Interruption de grossesse, volontaire ou non, postérieure à la 19^e semaine de gestation et pour laquelle la mère a reçu des prestations du RQAP.

NAISSANCE-RQAP

Naissance pour laquelle au moins un des deux parents a reçu des prestations du RQAP.

PRESTATAIRE

Parent ayant reçu des prestations du RQAP.

REVENU HEBDOMADAIRE MOYEN (RHM)

Montant correspondant à la moyenne des revenus assurables d'une personne répartis sur une semaine, lequel est utilisé pour le calcul des prestations. Le RHM est limité à 1/52^e du revenu maximal assurable en vigueur l'année où débute la période de prestations.

REVENU MAXIMAL ASSURABLE

Revenu annuel maximal pris en compte pour le calcul du montant des prestations, qui correspond également au revenu annuel maximal sur lequel les cotisations au RQAP sont prélevées.

Le revenu maximal assurable est rajusté le 1^{er} janvier de chaque année et correspond à celui en usage à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Il s'établissait à 71 500 \$ en 2016, à 72 500 \$ en 2017 et à 74 000 \$ en 2018.

STATUT DE TRAVAILLEUR (SALARIÉ, AUTONOME, MIXTE)

Classification basée sur le type de revenu gagné pendant la période ayant servi à établir le RHM. Les travailleurs ayant cumulé à la fois des revenus d'emploi (salarié) et d'entreprise (autonome) sont considérés comme ayant un statut de travailleur mixte.

TAUX DE PARTICIPATION

Ratio correspondant au nombre d'événements-RQAP par rapport au nombre total d'événements survenus au Québec pendant une période donnée.

TAUX D'UTILISATION

Ratio correspondant au nombre de semaines de prestations réellement utilisées par l'un ou les deux parents par rapport au nombre maximal permis.

TYPE DE RÉGIME (BASE, PARTICULIER)

Correspond aux deux options de couverture qu'offre le RQAP, lesquelles diffèrent par leur durée et leur pourcentage de remplacement du revenu. Pour plus de détails sur chacune de ces couvertures, voir l'annexe A.

—

A. PROFIL DES PRESTATAIRES PAR TYPE D'ÉVÉNEMENT

La présente section dresse le profil statistique des prestataires du Régime québécois d'assurance parentale pour chacun des types d'événements survenus au cours de l'année 2017.

1. NAISSANCES

1.1. TAUX DE PARTICIPATION

En octobre 2019, l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) dénombrait 83 855 naissances survenues en 2017. De ce nombre, 73 587 ont donné lieu à des prestations du RQAP (naissances-RQAP), soit un taux de participation au Régime de 87,8 %.

L'écart entre les naissances totales et les naissances-RQAP s'explique principalement par le fait que certains parents ne sont pas admissibles au RQAP en raison de revenus de travail nuls ou inférieurs à 2 000 \$.

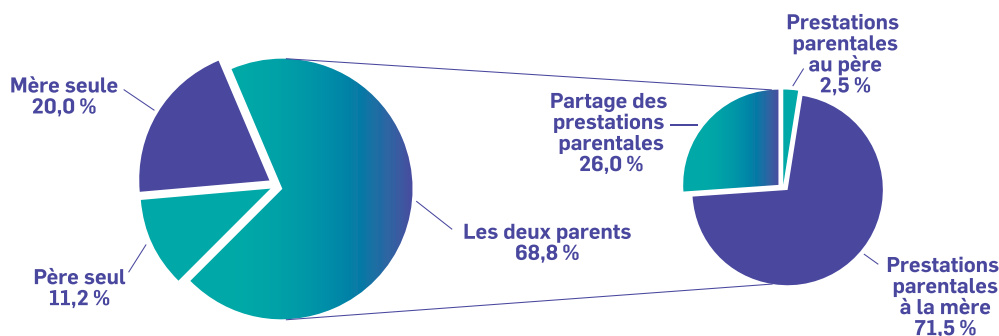
Si l'on s'attarde aux résultats selon le sexe, on constate que 65 338 mères ont touché des prestations du RQAP pour une naissance survenue en 2017, ce qui correspond à un taux de participation de 77,9 %, contre 58 905 pères, pour un taux de participation de 70,2 %.

1.2. PRÉSENCE DES PARENTS EN TANT QUE PRESTATAIRES

Parmi les 73 587 naissances-RQAP, certaines ont donné lieu à des prestations versées aux deux parents et les autres ont fait l'objet de prestations versées à un seul des deux parents.

L'illustration 1 montre la répartition des naissances-RQAP selon la présence des parents en tant que prestataires et le partage des prestations parentales. On constate que, pour plus des deux tiers des naissances-RQAP survenues en 2017 (68,8 %), les deux parents ont reçu des prestations et que dans 26 % de ces familles, les parents ont partagé les prestations parentales.

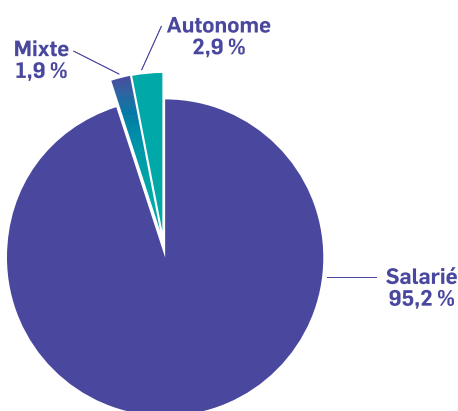
Illustration 1. Naissances-RQAP selon la présence des parents en tant que prestataires et le partage des prestations parentales



1.3. STATUT DE TRAVAILLEUR

L'illustration 2 révèle la répartition des parents qui ont touché des prestations du RQAP à la suite d'une naissance, selon leur statut de travailleur. On constate que la grande majorité d'entre eux, soit 95,2 %, sont des travailleurs salariés. Les travailleurs autonomes et les travailleurs mixtes représentent respectivement 2,9 % et 1,9 % des prestataires.

Illustration 2. Prestataires selon le statut de travailleur (naissances)



Selon l'Institut de la statistique du Québec, environ 91 % des travailleurs québécois âgés de 15 à 44 ans se sont déclarés comme étant principalement des salariés en 2017. La proportion de salariés parmi les parents qui ont reçu des prestations du Régime à la suite d'une naissance est donc légèrement supérieure à celle que l'on observe dans la population en général.

1.4. CHOIX DU RÉGIME

Dans l'ensemble, le régime de base a été choisi par 74,8 % des familles prestataires. Cependant, on constate des différences dans le choix du régime selon la présence d'un seul ou des deux parents en tant que prestataires, comme l'indique le tableau 1.

Tableau 1. Choix du régime selon la présence des parents en tant que prestataires (naissances)

Parents prestataires	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
Les deux parents	41505	81,9%	9151	18,1%
Seulement la mère	10903	74,3%	3779	25,7%
Seulement le père	2635	31,9%	5614	68,1%
Global	55043	74,8%	18544	25,2%

Le tableau 2 apporte un éclairage sur le choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal. Le statut de travailleur de la mère est utilisé lorsqu'elle est prestataire; celui du père est utilisé dans le cas contraire.

On constate que les travailleurs mixtes et autonomes optent pour le régime particulier dans une plus grande proportion que les travailleurs salariés qui, eux, privilégient en grande majorité le régime de base.

Tableau 2. Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (naissances)

Statut de travailleur du prestataire principal	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
Salarié	53 050	76,2%	16 546	23,8%
Mixte	883	58,3%	632	41,7%
Autonome	1 110	44,8%	1 366	55,2%
Global	55 043	74,8%	18 544	25,2%

1.5. DURÉE DES PRESTATIONS

Le nombre maximal de semaines de prestations accordées par le RQAP pour une naissance dépend du choix du régime, tel que le présente le tableau 3. Plus de détails à ce propos sont présentés à l'annexe A.

Tableau 3. Durée maximale des prestations du RQAP selon le type de prestations et le choix du régime (naissances)

Type de prestations	Régime de base	Régime particulier
Maternité (mère uniquement)	18 semaines	15 semaines
Paternité (père uniquement)	5 semaines	3 semaines
Parentales (partageables)	32 semaines	25 semaines

En conséquence, si les deux parents sont prestataires, ils ont droit à 55 semaines de prestations, s'ils choisissent le régime de base, ou à 43 semaines, s'ils choisissent le régime particulier. Dans les situations où seule la mère est prestataire, elle pourrait recevoir des prestations pendant 50 semaines au régime de base ou 40 semaines au régime particulier. Enfin, si le père est le seul prestataire, il pourrait recevoir des prestations pendant 37 semaines s'il choisit le régime de base ou 28 semaines s'il choisit le régime particulier.

Le tableau 4 présente le nombre moyen de semaines de prestations utilisées en fonction de la présence d'un seul ou des deux parents en tant que prestataires et selon le choix du régime.

Tableau 4. Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (naissances)

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	Mère: 47,4 Père: 6,7 Total: 54,2	Mère: 34,4 Père: 7,6 Total: 41,9	Mère: 45,1 Père: 6,9 Total: 52,0
Seulement la mère	Mère: 48,5	Mère: 37,6	Mère: 45,7
Seulement le père	Père: 24,3	Père: 21,6	Père: 22,5

Les tableaux 5 et 6 indiquent quant à eux le nombre moyen de semaines de prestations que les mères et les pères utilisent selon le type de prestations (maternité, paternité et parentales) et le choix du régime.

Tableau 5. Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime — MÈRES (naissances)

Choix du régime	Prestations de maternité		Prestations parentales	
	Nombre de mères	Nombre moyen de semaines utilisées	Nombre de mères	Nombre moyen de semaines utilisées
Base	52 324	17,9	51 591	30,3
Particulier	12 872	14,7	12 176	22,0
Global	65 196¹	17,2	63 767	28,7

¹ Pour différentes raisons, certaines mères n'ont pas touché de prestations de maternité, mais ont tout de même touché des prestations parentales. C'est ce qui explique que le nombre de mères ayant touché des prestations de maternité (65 196) est légèrement inférieur au nombre total de mères (65 338) ayant touché des prestations à la suite d'une naissance survenue en 2017 (voir section 1.1).

Tableau 6. Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime — PÈRES (naissances)

Choix du régime	Prestations de paternité		Prestations parentales	
	Nombre de pères	Nombre moyen de semaines utilisées	Nombre de pères	Nombre moyen de semaines utilisées
Base	44 079	4,9	11 527	11,2
Particulier	14 639	3,0	10 251	14,4
Global	58 718¹	4,4	21 778	12,7

¹ Pour différentes raisons, certains pères n'ont pas touché de prestations de paternité, mais ont tout de même touché des prestations parentales. C'est ce qui explique que le nombre de pères ayant touché des prestations de paternité (58 718) est légèrement inférieur au nombre total de pères (58 905) ayant touché des prestations à la suite d'une naissance survenue en 2017 (voir section 1.1).

À la lumière des deux tableaux précédents, on constate que la presque totalité des pères et des mères s'est prévalu du maximum de semaines de prestations de maternité et de paternité auquel elle avait droit. En ce qui concerne les prestations parentales, 98 % des mères prestataires en ont utilisé, soit 63 767 sur un total de 65 338. Quant aux pères, 37 % d'entre eux, soit 21 778 sur un total de 58 905, ont réclamé des semaines de prestations parentales.

1.6. TAUX D'UTILISATION

Le taux d'utilisation permet de comparer le ratio du nombre moyen de semaines de prestations réellement utilisées par rapport au nombre maximal permis, et ce, peu importe le régime choisi.

Le tableau 7 présente les taux d'utilisation en fonction de la présence d'un seul ou des deux parents et selon le choix du régime.

Tableau 7. Taux d'utilisation selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (naissances)

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	98,5 %	97,5 %	98,3 %
Seulement la mère	97,0 %	94,0 %	96,2 %
Seulement le père	65,5 %	77,2 %	73,5 %
Global	96,6 %	90,6 %	95,1 %

Le taux global d'utilisation pour les naissances de 2017, c'est-à-dire la moyenne des taux d'utilisation pour l'ensemble des prestataires, est de 95,1 %. On remarque toutefois que le taux d'utilisation en vertu du régime particulier est inférieur à celui du régime de base. Ce comportement des prestataires est cohérent, puisque ceux qui prévoient de demander le moins de semaines de prestations sont généralement plus avantagés en optant pour le régime particulier, ce dernier offrant des prestations plus élevées que le régime de base, mais sur une plus courte période.

Le tableau 8 illustre les proportions de naissances-RQAP pour lesquelles la totalité des semaines de prestations offertes par le Régime a été utilisée, selon la présence des parents en tant que prestataires et selon le choix du régime.

Tableau 8. Proportion de prise complète du congé selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (naissances)

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	83,0 %	82,0 %	82,8 %
Seulement la mère	83,8 %	78,3 %	82,3 %
Seulement le père	46,4 %	53,8 %	51,4 %
Global	81,4 %	72,7 %	79,2 %

On constate que, pour 79,2 % des naissances-RQAP, les parents ont utilisé la totalité des semaines de prestations auxquelles ils avaient droit. Pour les naissances-RQAP résiduelles (20,8 %), on estime que les prestataires ont utilisé en moyenne environ les trois quarts (76,4 %) des semaines auxquelles ils avaient droit.

Le tableau suivant présente de façon plus détaillée les taux d'utilisation pour les parents qui n'utilisent pas la totalité des prestations auxquelles ils ont droit.

Tableau 9. Taux d'utilisation pour les parents qui n'utilisent pas la totalité des semaines de prestations offertes par le Régime, selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (naissances)

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	91,2%	86,1%	90,1%
Seulement la mère	81,5%	72,4%	78,5%
Seulement le père	35,6%	50,6%	45,5%
Global	81,7%	65,6%	76,4%

Les 20,8 % de naissances-RQAP pour lesquelles les semaines de prestations offertes n'ont été que partiellement utilisées correspondent principalement à des pères seuls. De plus, les pères seuls qui ne profitent pas de la totalité des prestations offertes utilisent, en moyenne, moins de la moitié (45,5 %) des semaines auxquelles ils ont droit.

1.7. REVENU HEBDOMADAIRE MOYEN

Les illustrations 3 et 4 présentent la moyenne des RHM des prestataires selon leur choix de régime et leur statut de travailleur, respectivement. On observe que les RHM des pères sont supérieurs à ceux des mères dans toutes les catégories étudiées. De plus, il semble que les prestataires salariés qui optent pour le régime de base soient ceux qui ont les RHM les plus élevés.

Illustration 3. Revenu hebdomadaire moyen selon le sexe et le choix du régime (naissances)

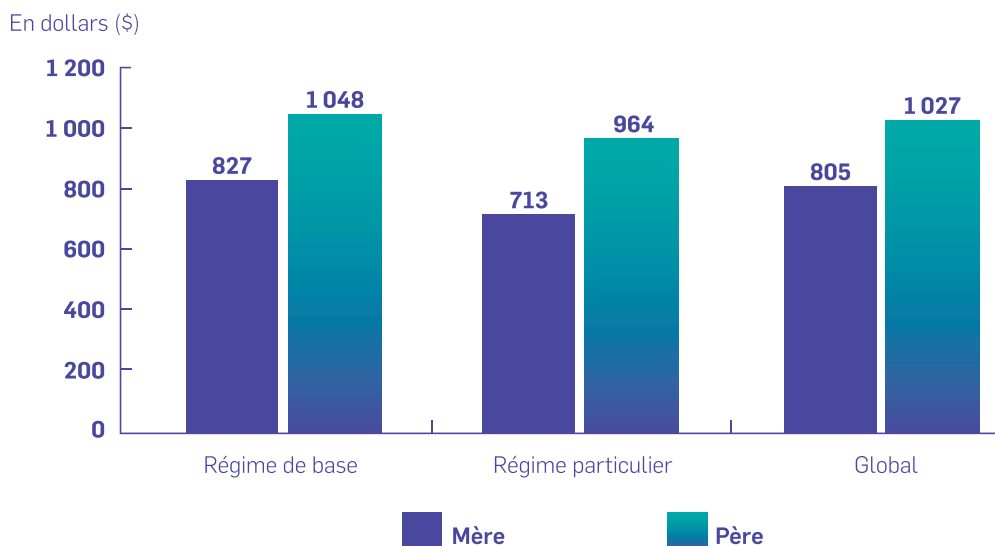
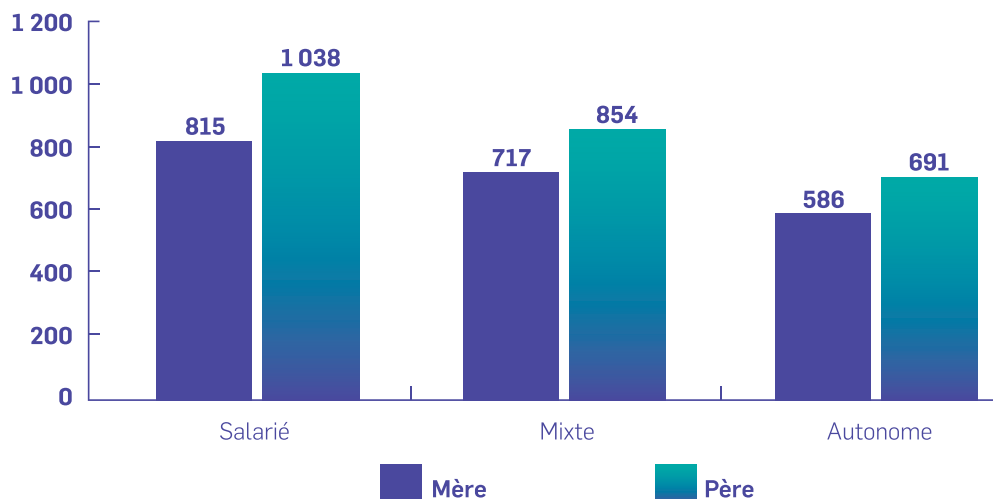


Illustration 4. Revenu hebdomadaire moyen selon le sexe et le statut de travailleur (naissances)

En dollars (\$)



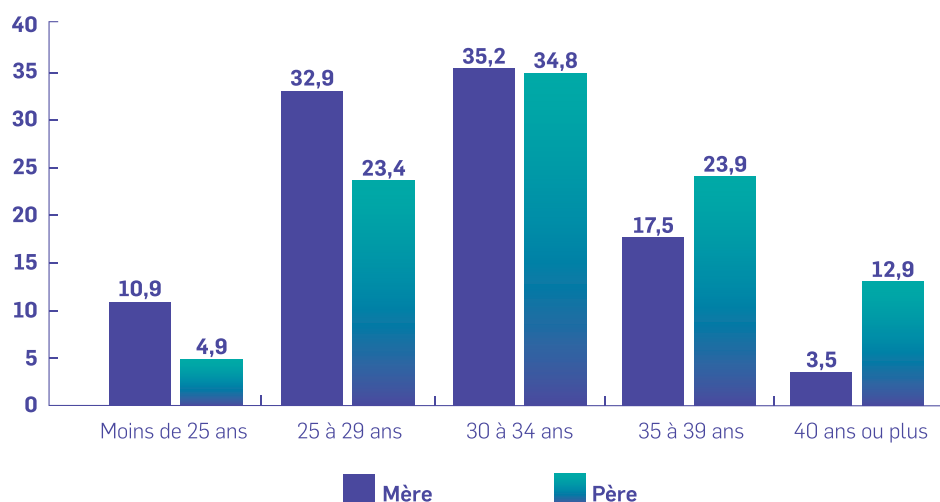
1.8. ÂGE DES PRESTATAIRES

L'âge moyen des mères qui ont reçu des prestations du RQAP pour une naissance survenue au cours de 2017 est estimé à 31 ans. Dans le cas des pères, l'âge moyen se situe à environ 33 ans. De plus, 68 % des mères sont âgées de 25 à 34 ans. Cette proportion est de 58 % pour les pères.

L'illustration 5 montre la répartition des prestataires selon le sexe et le groupe d'âge.

Illustration 5. Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge (naissances)

En pourcentage (%)



2. ADOPTIONS

2.1. TAUX DE PARTICIPATION

Selon le Secrétariat à l'adoption internationale, 153 enfants sont arrivés au Québec en 2017 dans le cadre d'une adoption hors Québec, dite « internationale ». De plus, selon le *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse* publié en 2018, 269 adoptions « québécoises » ont eu lieu au cours de l'exercice 2017-2018.

Le nombre d'adoptions ayant donné lieu à des prestations du RQAP (adoptions-RQAP) s'élève à 392 pour 2017. Puisque la période de référence utilisée pour comptabiliser les adoptions « québécoises » chevauche deux années civiles, il n'est pas possible de calculer précisément un taux de participation.

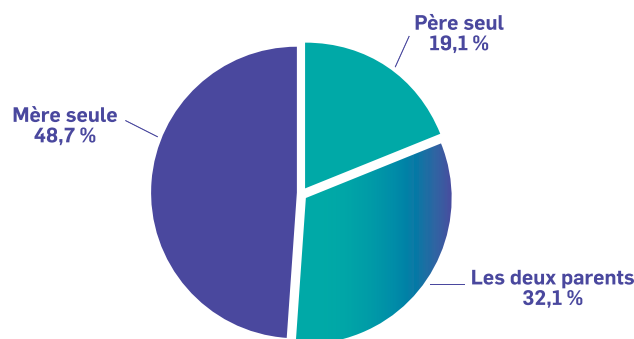
Si l'on s'attarde aux résultats selon le sexe, on constate que 317 mères et 201 pères ont touché des prestations du RQAP relativement à une adoption survenue en 2017, pour un total de 518 prestataires.

2.2. PRÉSENCE DES PARENTS EN TANT QUE PRESTATAIRES

Parmi les 392 adoptions-RQAP, certaines ont donné lieu à des prestations versées aux deux parents, alors que les autres ont fait l'objet de prestations versées à un seul des deux parents.

L'illustration 6 présente la répartition des adoptions-RQAP selon la présence des parents en tant que prestataires. On constate que les pères adoptants sont présents comme prestataires dans seulement la moitié des adoptions-RQAP, alors que cette proportion atteint 80 % pour les naissances-RQAP. L'absence de prestations exclusives aux pères adoptants pourrait en partie expliquer cet écart. Il est également intéressant de noter que les proportions de « mère seule » et de « père seul » sont significativement plus élevées que dans le cas des naissances-RQAP (voir illustration 1).

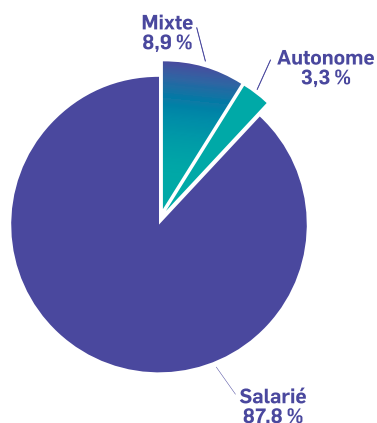
Illustration 6. Adoptions-RQAP selon la présence des parents en tant que prestataires



2.3. STATUT DE TRAVAILLEUR

L'illustration 7 s'attarde à la répartition des parents adoptants ayant bénéficié du RQAP selon leur statut de travailleur. On constate que la majorité d'entre eux, soit 87,8 %, sont des travailleurs salariés. Les travailleurs autonomes et les travailleurs mixtes représentent respectivement 3,3 % et 8,9 % des prestataires.

Illustration 7. Prestataires selon le statut de travailleur (adoptions)



Il est intéressant de noter que la proportion de travailleurs mixtes et autonomes est de 7,4 points de pourcentage supérieure à celle observée pour les naissances-RQAP (voir illustration 2). L'âge moyen plus élevé des parents adoptants pourrait expliquer en partie cet écart (voir illustration 10).

2.4. CHOIX DU RÉGIME

Les parents qui adoptent un enfant ont également le choix entre le régime de base et le régime particulier. Le tableau 10 indique le choix du régime selon la présence d'un seul ou des deux parents en tant que prestataires.

Tableau 10. Choix du régime selon la présence des parents en tant que prestataires (adoptions)

Parents prestataires	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
Les deux parents	107	84,9 %	19	15,1 %
Seulement la mère	142	74,3 %	49	25,7 %
Seulement le père	25	33,3 %	50	66,7 %
Global	274	69,9 %	118	30,1 %

Tout comme pour les naissances-RQAP, on observe que les pères seuls optent en majorité pour le régime particulier. Cette option de couverture semble d'ailleurs un peu plus populaire pour les adoptions-RQAP (30,1%) que pour les naissances-RQAP (25,2%) (voir tableau 1).

Le tableau 11 montre le choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal. Le statut de travailleur de la mère est utilisé lorsqu'elle est prestataire; celui du père est utilisé dans le cas contraire. Le faible nombre de travailleurs mixtes et autonomes ne permet pas de tirer de conclusions crédibles sur le comportement de ces prestataires.

Tableau 11. Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (adoptions)

Statut de travailleur du prestataire principal	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
Salarié	204	70,2%	102	29,8%
Mixte	26	76,5%	8	23,5%
Autonome	8	50,0%	8	50,0%
Global	274	69,9%	118	30,1%

2.5. DURÉE DES PRESTATIONS

Le nombre maximal de semaines de prestations accordées aux parents adoptants dépend du choix du régime. Il est de 37 semaines pour le régime de base et de 28 semaines pour le régime particulier. Toutes les semaines de prestations sont partageables entre les deux parents.

Le tableau 12 présente le nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées en fonction de différentes variables.

Tableau 12. Nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (adoptions)

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	Mère : 26,6 Père : 9,8 Total : 36,4	Mère : 19,8 Père : 7,6 Total : 27,4	Mère : 25,6 Père : 9,5 Total : 35,1
Seulement la mère	Mère : 35,0	Mère : 26,2	Mère : 32,8
Seulement le père	Père : 33,6	Père : 18,5	Père : 23,5

Les tableaux 13 et 14 indiquent quant à eux le nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées par les mères et les pères.

Tableau 13. Nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées selon le choix du régime — MÈRES (adoptions)

Choix du régime	Prestations d'adoption	
	Nombre de mères	Nombre moyen de semaines utilisées
Base	249	31,4
Particulier	68	24,4
Global	317	29,9

Tableau 14. Nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées selon le choix du régime — PÈRES (adoptions)

Choix du régime	Prestations d'adoption	
	Nombre de pères	Nombre moyen de semaines utilisées
Base	132	14,3
Particulier	69	15,5
Global	201	14,7

À la lumière des deux tableaux précédents, on constate que les mères sont plus nombreuses que les pères à se prévaloir de semaines de prestations d'adoption. De plus, lorsqu'on compare le nombre de semaines utilisées par les parents prestataires, on constate que les mères utilisent en moyenne environ deux fois plus de semaines de prestations que les pères. Ce ratio est légèrement inférieur à celui que l'on calcule pour les prestations parentales utilisées à la suite d'une naissance (voir tableaux 5 et 6).

2.6. TAUX D'UTILISATION

Le taux d'utilisation permet de comparer le ratio du nombre moyen de semaines de prestations réellement utilisées par rapport au nombre maximal permis, et ce, peu importe le régime choisi.

Le tableau 15 présente les taux d'utilisation en fonction de la présence d'un seul ou des deux parents en tant que prestataires et selon le choix du régime.

Tableau 15. Taux d'utilisation selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (adoptions)

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	98,4 %	97,9 %	98,3 %
Seulement la mère	94,7 %	93,5 %	94,4 %
Seulement le père	90,9 %	66,0 %	74,3 %
Global	95,8 %	82,6 %	91,8 %

Le tableau 16 donne les proportions d'adoptions-RQAP pour lesquelles la totalité des semaines de prestations offertes par le Régime a été utilisée, et ce, en fonction de la présence d'un seul ou des deux parents et selon le choix du régime.

Tableau 16. Proportion de prise complète du congé selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (adoptions)

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	87,9%	78,9%	86,5%
Seulement la mère	87,3%	81,6%	85,9%
Seulement le père	64,0%	34,0%	44,0%
Global	85,4%	61,0%	78,1%

Le taux global d'utilisation pour les adoptions de 2017, c'est-à-dire la moyenne des taux d'utilisation de l'ensemble des prestataires, est de 91,8 % (voir tableau 15). Plus précisément, on constate que, pour 78,1% des adoptions-RQAP, les parents ont utilisé la totalité des semaines de prestations auxquelles ils avaient droit, tandis que, pour les 21,9 % restants, on estime qu'ils en ont utilisé environ 63 %.

Les 21,9 % d'adoptions-RQAP pour lesquelles les semaines de prestations offertes n'ont été que partiellement utilisées correspondent majoritairement à des pères seuls.

On remarque finalement que le taux d'utilisation en vertu du régime particulier est inférieur à celui du régime de base. Ce comportement des prestataires est cohérent, puisque ceux qui prévoient de demander le moins de semaines de prestations sont généralement plus avantagés en optant pour le régime particulier, ce dernier offrant des prestations plus élevées que le régime de base, mais sur une plus courte période.

2.7. REVENU HEBDOMADAIRE MOYEN

Les illustrations 8 et 9 présentent la moyenne des RHM des prestataires selon le régime choisi et selon le statut de travailleur des parents.

Illustration 8. Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le choix du régime (adoptions)

En dollars (\$)

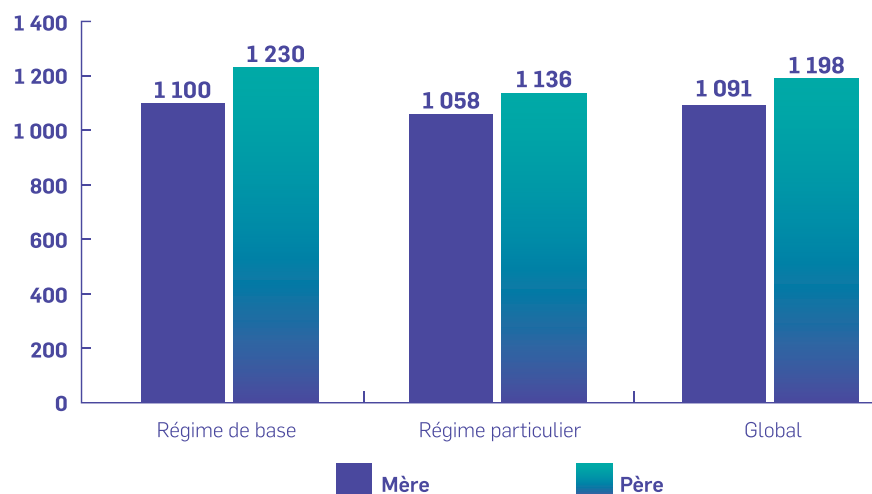


Illustration 9. Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le statut de travailleur (adoptions)



D'abord, on remarque que, comme dans le cas des naissances, les RHM par sexe des prestataires ayant opté pour le régime de base sont supérieurs à ceux ayant opté pour le régime particulier (voir illustration 3).

En ce qui concerne l'illustration 9, il est important de rappeler que le nombre de travailleurs autonomes et mixtes étant très faible, il serait hasardeux de tirer des conclusions au sujet de leur rémunération. En ce qui a trait aux travailleurs salariés, on remarque que les RHM sont substantiellement plus élevés pour les adoptions que pour les naissances, et ce, tant pour les mères que pour les pères (voir illustration 4). L'âge plus élevé des prestataires pourrait en partie expliquer cette différence (voir illustration 10). De plus, tout comme pour les naissances, on constate que le salaire des pères surpasse celui des mères pour cette catégorie de travailleurs.

2.8. ÂGE DES PRESTATAIRES

L'âge moyen des parents qui ont reçu des prestations du RQAP pour une adoption survenue au cours de l'année 2017 est estimé à 39 ans pour les mères et à 38 ans pour les pères. De plus, 78 % des mères sont âgées de 35 ans ou plus, contre 73 % pour les pères.

On constate donc que l'âge moyen des parents adoptants est significativement plus élevé que celui des parents biologiques, estimé à 31 ans pour les mères et à 33 ans pour les pères.

L'illustration 10 montre la répartition des prestataires selon le sexe et le groupe d'âge.

Illustration 10. Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge (adoptions)

En pourcentage (%)



3. INTERRUPTIONS DE GROSSESSE

3.1. TAUX DE PARTICIPATION

L'Institut de la statistique du Québec compile des données sur les interruptions de grossesse survenues chaque année. Toutefois, cette compilation est effectuée selon des critères différents de ceux que l'on utilise pour déterminer le droit aux prestations du RQAP. Il est important de rappeler que ce sont les interruptions de grossesse postérieures à la 19^e semaine de grossesse qui donnent droit à des prestations de maternité du Régime. Il est donc impossible d'établir un taux de participation suffisamment précis pour cet événement.

En 2017, les interruptions de grossesse ayant donné lieu à des prestations du RQAP étaient au nombre de 466.

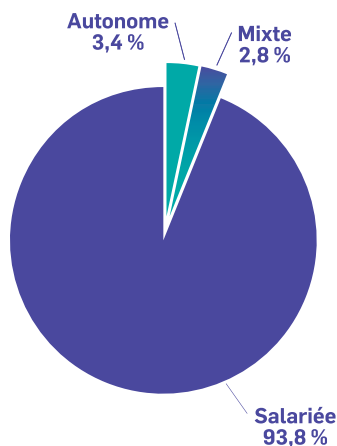
3.2. PRÉSENCE DES PARENTS EN TANT QUE PRESTATAIRES

À l'égard des interruptions de grossesse, seule la mère peut recevoir des prestations (prestations de maternité seulement). Ainsi, 100% des interruptions de grossesse-RQAP ont donné lieu à des prestations versées à la mère seulement.

3.3. STATUT DE TRAVAILLEUSE

L'illustration 11 présente la répartition des mères prestataires à la suite d'une interruption de grossesse selon leur statut de travailleuse. On observe que 93,8 % d'entre elles sont des salariées. Les travailleuses autonomes et les travailleuses mixtes représentent respectivement 3,4 % et 2,8 % des mères prestataires. Ces proportions sont semblables à celles que l'on observe pour les naissances-RQAP.

Illustration 11. Prestataires selon le statut de travailleuse (interruptions de grossesse)



3.4. CHOIX DU RÉGIME

Les mères admissibles à des prestations du RQAP à la suite d'une interruption de grossesse ont également le choix entre le régime de base et le régime particulier. Le tableau 17 indique le choix du régime selon le statut de travailleuse de la mère. Tout comme pour les naissances et les adoptions, la grande majorité des prestataires optent pour le régime de base. Par ailleurs, les faibles nombres dans les catégories mixte et autonome ne permettent pas de tirer de conclusions sur le comportement de ces prestataires en fonction de leur statut de travailleuse.

Tableau 17. Choix du régime selon le statut de travailleuse de la mère (interruptions de grossesse)

Statut de travailleuse de la mère	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
Salariée	324	74,1%	113	25,9%
Mixte	8	61,5%	5	38,5%
Autonome	6	37,5%	10	62,5%
Global	338	72,5%	128	27,5%

3.5. DURÉE DES PRESTATIONS

Le tableau 18 présente le nombre moyen de semaines de prestations de maternité utilisées selon le choix du régime. On observe que cette moyenne est légèrement inférieure à celle que l'on calcule pour les prestataires ayant bénéficié de prestations de maternité à la suite d'une naissance (voir tableau 5).

Tableau 18. Nombre moyen de semaines de prestations de maternité utilisées selon le choix du régime (interruptions de grossesse)

Choix du régime	Prestations de maternité	
	Nombre de mères	Nombre moyen de semaines utilisées
Base	338	17,4
Particulier	128	13,1
Global	466	16,2

3.6. TAUX D'UTILISATION

Le tableau 19 indique les taux d'utilisation et les proportions d'interruptions de grossesse-RQAP pour lesquelles toutes les semaines de prestations de maternité offertes ont été utilisées. Ces statistiques sont semblables à celles que l'on observe pour les naissances-RQAP.

Ainsi, on observe que 81,1% des mères utilisent la totalité du congé de maternité auquel elles ont droit. On estime que les autres (18,9%) utilisent en moyenne près de 70 % des semaines de prestations qui leur sont offertes.

Tableau 19. Taux d'utilisation et taux de prise complète du congé de maternité, selon le choix du régime (interruptions de grossesse)

Taux	Régime de base	Régime particulier	Global
Taux d'utilisation	96,7%	87,5%	94,2%
Taux de prise complète	87,0%	65,6%	81,1%

3.7. REVENU HEBDOMADAIRE MOYEN

Les illustrations 12 et 13 présentent la moyenne des RHM des mères selon le régime choisi et selon leur statut de travailleuse. Le niveau des RHM des mères prestataires du RQAP à la suite d'une interruption de grossesse s'apparente à celui des mères prestataires qui ont reçu des prestations du Régime à la suite d'une naissance. Par ailleurs, le faible nombre de travailleuses mixtes et autonomes ne permet pas de tirer de conclusions crédibles sur les revenus de ces prestataires.

Illustration 12. Revenu hebdomadaire moyen des mères selon le choix du régime (interruptions de grossesse)

En dollars (\$)

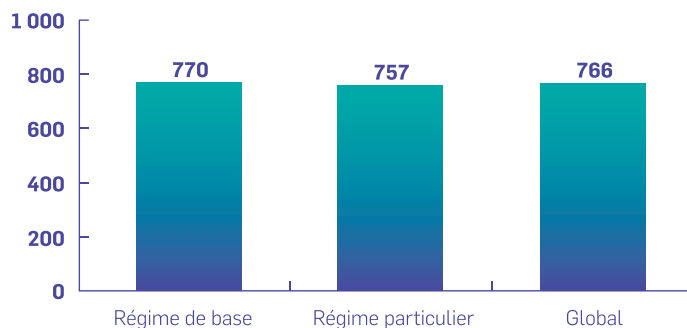
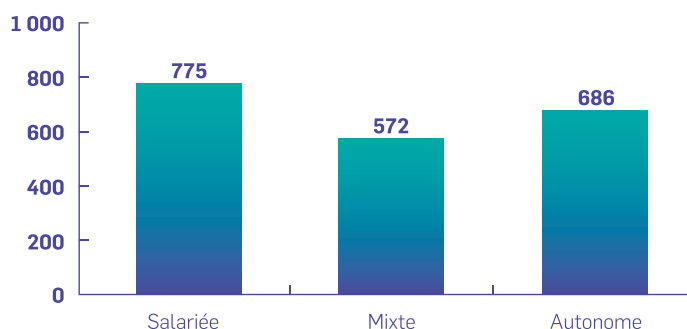


Illustration 13. Revenu hebdomadaire moyen des mères selon le statut de travailleuse (interruptions de grossesse)

En dollars (\$)



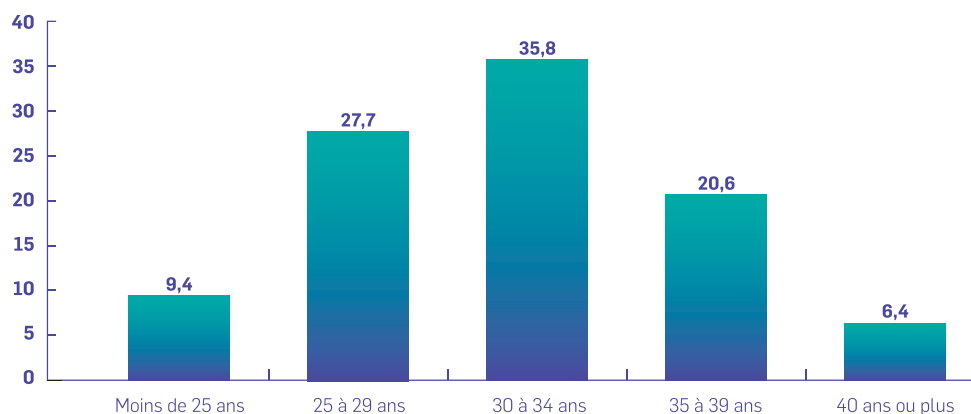
3.8. ÂGE DES PRESTATAIRES

L'âge moyen des mères qui ont reçu des prestations du RQAP pour une interruption de grossesse survenue au cours de l'année 2017 est estimé à 32 ans. Cet âge moyen est légèrement supérieur à celui des mères qui ont touché des prestations du Régime pour une naissance, lequel est estimé à 31 ans.

L'illustration 14 montre la répartition des mères prestataires selon le groupe d'âge.

Illustration 14. Mères prestataires selon le groupe d'âge (interruptions de grossesse)

En pourcentage (%)



— B. PROFIL GLOBAL DES PRESTATAIRES

Cette section présente des résultats globaux relatifs à l'ensemble des événements survenus au cours de l'année 2017.

1. TAUX DE PARTICIPATION

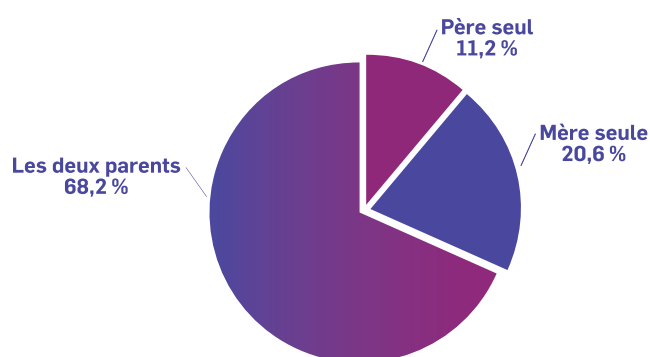
Comme mentionné dans les deux sections précédentes, il n'est pas possible d'établir un taux de participation précis pour les adoptions et les interruptions de grossesse. Compte tenu de cela, aucun taux de participation global n'a été calculé pour les événements-RQAP de l'année 2017. Toutefois, il est intéressant de mentionner qu'un total de 74 445 événements survenus en 2017 ont donné lieu à des prestations du RQAP.

2. PRÉSENCE DES PARENTS EN TANT QUE PRESTATAIRES

Parmi toutes les naissances, adoptions et interruptions de grossesse couvertes par le RQAP qui sont survenues en 2017, certaines ont donné lieu à des prestations versées aux deux parents, alors que d'autres ont fait l'objet de prestations versées à un seul des deux parents. Il importe de rappeler que, pour les interruptions de grossesse, seule la mère peut recevoir des prestations du RQAP.

L'illustration 15 montre la répartition de l'ensemble des événements-RQAP de l'année 2017, selon la présence d'un seul ou des deux parents en tant que prestataires.

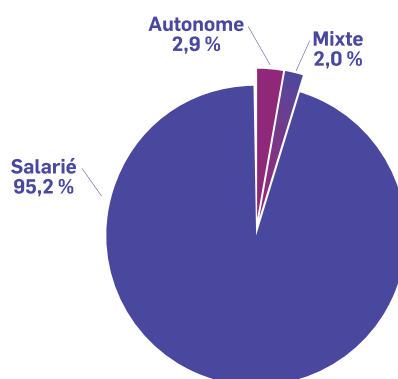
Illustration 15. Événements-RQAP selon la présence des parents en tant que prestataires



3. STATUT DE TRAVAILLEUR

L'illustration 16 présente la répartition de tous les parents qui ont reçu des prestations pour un événement survenu en 2017, selon leur statut de travailleur. Ainsi, 95,2 % de ceux-ci sont des travailleurs salariés, 2,9 % sont des travailleurs autonomes et 2,0 % sont des travailleurs mixtes.

Illustration 16. Prestataires selon le statut de travailleur (tous les événements)



4. CHOIX DU RÉGIME

Dans l'ensemble, les parents ont opté pour le régime de base dans 74,8 % des événements survenus en 2017 et couverts par le RQAP. Cependant, on constate des différences dans le choix du régime selon la présence de chacun des parents en tant que prestataires, comme l'indique le tableau 20.

Tableau 20. Choix du régime selon la présence des parents en tant que prestataires (tous les événements)

Parents prestataires	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
Les deux parents	41612	81,9%	9170	18,1%
Seulement la mère	11383	74,2%	3956	25,8%
Seulement le père	2660	32,0%	5664	68,0%
Global	55655	74,8%	18790	25,2%

Lorsqu'ils sont prestataires uniques, les mères et les pères ont plus de propension à opter pour le régime particulier que les couples. Les pères seuls optent même en grande majorité pour le régime particulier.

Le tableau 21 montre le choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal. Le statut de travailleur de la mère est utilisé lorsqu'elle est prestataire; celui du père est utilisé dans le cas contraire.

Tableau 21. Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (tous les événements)

Statut de travailleur du prestataire principal	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
Salarié	53 614	76,2%	16 761	23,8%
Mixte	917	58,7%	645	41,3%
Autonome	1 124	44,8%	1 384	55,2%
Global	55 655	74,8%	18 790	25,2%

On constate que les travailleurs mixtes et autonomes optent pour le régime particulier dans une plus grande proportion que les travailleurs salariés qui, eux, privilégient en grande majorité le régime de base.

5. TAUX D'UTILISATION

Le taux d'utilisation permet de comparer le ratio du nombre moyen de semaines de prestations réellement utilisées par rapport au nombre maximal permis, et ce, peu importe le régime choisi.

Le tableau 22 présente les taux d'utilisation globaux en fonction de la présence d'un seul ou des deux parents en tant que prestataires et en fonction du choix du régime.

Tableau 22. Taux d'utilisation selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (tous les événements)

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	98,5%	97,5%	98,3%
Seulement la mère	97,0%	93,7%	96,1%
Seulement le père	65,8%	77,1%	73,5%
Global	96,6%	90,6%	95,1%

Le taux global d'utilisation pour les événements de l'année 2017, c'est-à-dire la moyenne des taux d'utilisation pour l'ensemble des prestataires, est de 95,1%. On constate toutefois que le taux d'utilisation en vertu du régime particulier est inférieur à celui du régime de base. Ce comportement des prestataires est cohérent, puisque ceux qui prévoient de demander le moins de semaines de prestations sont généralement plus avantagés en optant pour le régime particulier, ce dernier offrant des prestations plus élevées que le régime de base, mais sur une plus courte période.

Le tableau 23 donne les proportions d'événements-RQAP pour lesquels la totalité des semaines de prestations offertes a été utilisée, selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime.

Tableau 23. Proportion de prise complète du congé selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (tous les événements)

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	83,0%	82,0%	82,8%
Seulement la mère	83,9%	77,9%	82,4%
Seulement le père	46,6%	53,6%	51,4%
Global	81,4%	72,6%	79,2%

On constate que, pour 79,2 % des événements-RQAP, les parents ont utilisé la totalité des semaines de prestations auxquelles ils avaient droit. Pour les événements-RQAP résiduels (20,8 %), on estime que les familles prestataires ont utilisé en moyenne environ les trois quarts (76,4 %) des semaines auxquelles elles avaient droit.

Le tableau suivant présente de façon plus détaillée les taux d'utilisation pour les parents qui n'utilisent pas la totalité des prestations auxquelles ils ont droit.

Tableau 24. Taux d'utilisation pour les parents qui n'utilisent pas la totalité des semaines de prestations offertes par le Régime, selon la présence des parents en tant que prestataires et le choix du régime (tous les événements)

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
Les deux parents	91,2%	86,1%	90,1%
Seulement la mère	81,4%	71,5%	77,8%
Seulement le père	36,0%	50,6%	45,5%
Global	81,7%	65,7%	76,4%

Les 20,8 % d'événements-RQAP pour lesquels les semaines de prestations offertes n'ont été utilisées que partiellement correspondent principalement à des pères seuls. De plus, les pères seuls qui ne profitent pas de la totalité des prestations offertes, utilisent, en moyenne, moins de la moitié (45,5 %) des semaines auxquelles ils ont droit.

6. REVENU HEBDOMADAIRE MOYEN

Les illustrations 17 et 18 présentent la moyenne des RHM des prestataires selon leur choix de régime et leur statut de travailleur. On observe que les RHM des pères sont supérieurs à ceux des mères dans toutes les catégories étudiées. De plus, il semble que les prestataires salariés qui optent pour le régime de base soient ceux qui ont les RHM les plus élevés.

Illustration 17. Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le choix du régime (tous les événements)

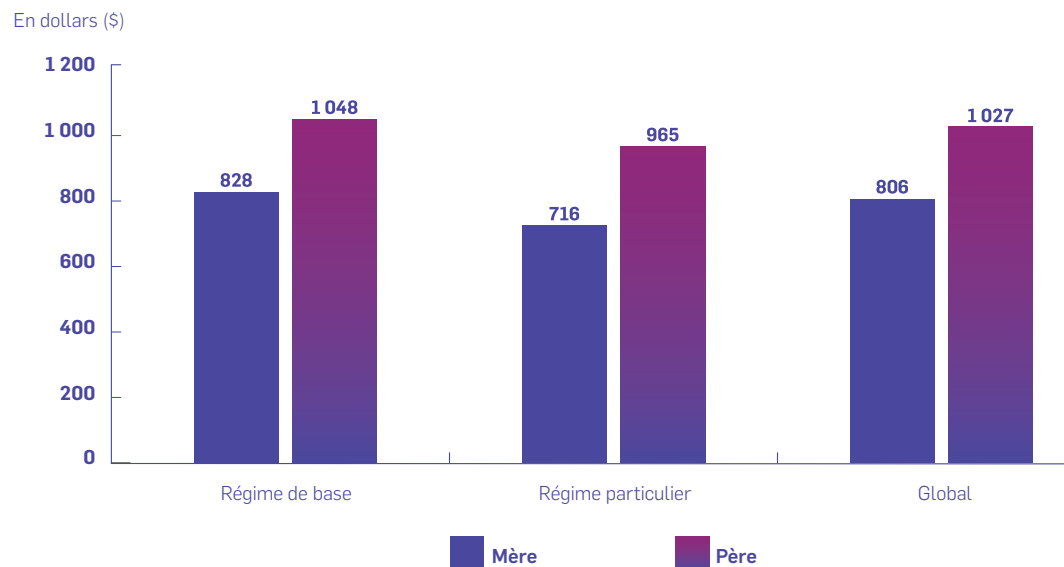
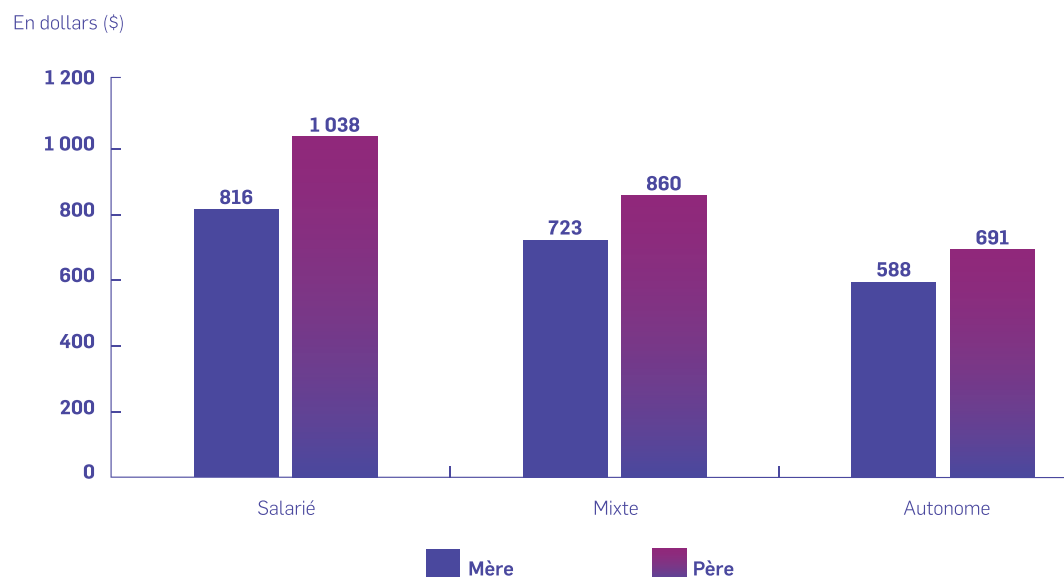


Illustration 18. Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le statut de travailleur (tous les événements)



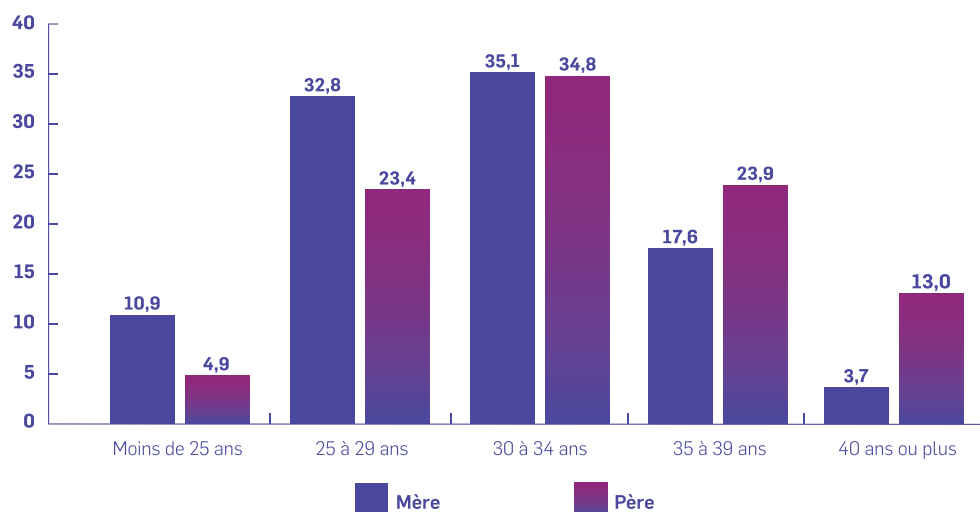
7. ÂGE DES PRESTATAIRES

L'âge moyen des mères qui ont reçu des prestations du RQAP pour un événement survenu en 2017 est estimé à 31 ans et 68 % d'entre elles sont âgées de 25 à 34 ans. Dans le cas des pères, l'âge moyen est estimé à 33 ans et 58 % d'entre eux sont âgés de 25 à 34 ans.

L'illustration 19 montre la répartition des prestataires selon le sexe et le groupe d'âge.

Illustration 19. Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge (tous les événements)

En pourcentage (%)



—
C. ÉVOLUTION DE DIVERS
INDICATEURS DEPUIS 2006

Cette dernière section illustre des résultats cumulatifs ainsi que l'évolution de certaines statistiques depuis l'entrée en vigueur du Régime québécois d'assurance parentale le 1^{er} janvier 2006.

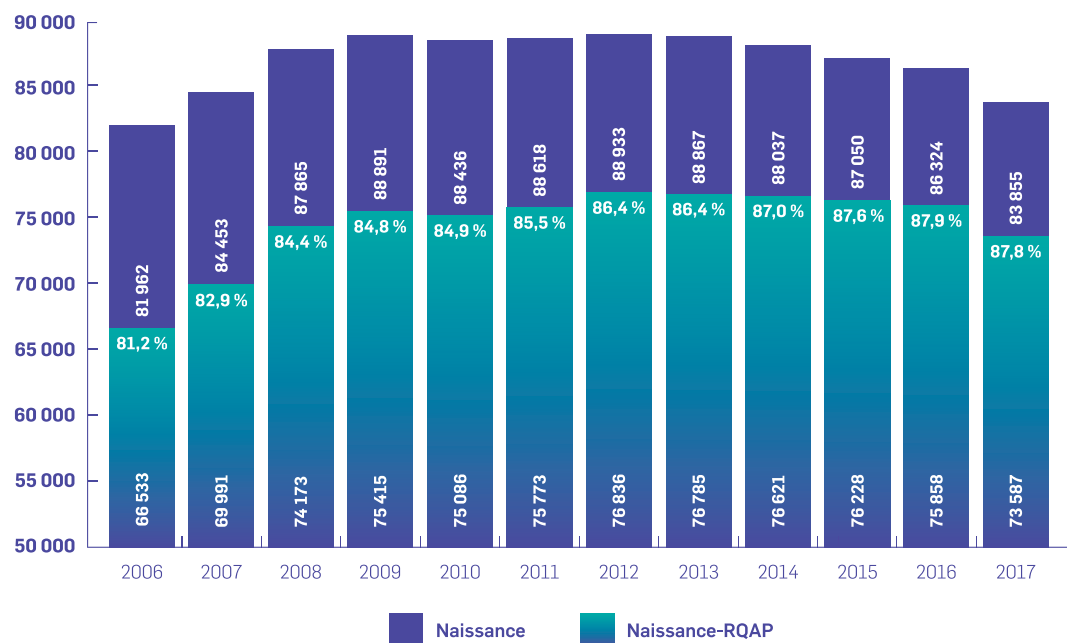
Notons que, comme la date d'extraction des données utilisées pour préparer ce rapport diffère de celles des rapports précédents, il se pourrait que certains résultats présentés ci-dessous soient différents de ceux des rapports antérieurs. De plus, **il importe d'être prudent dans l'interprétation des données de l'année 2006**. En effet, les événements de 2006 pour lesquels les prestations avaient débuté en 2005 ne sont pas comptabilisés, puisque c'est le Régime d'assurance-emploi qui a procédé au paiement des prestations pour ces événements.

1. NAISSANCES

1.1. TAUX DE PARTICIPATION

L'illustration 20 présente l'évolution, depuis 2006, des naissances au Québec, des naissances ayant donné lieu à des prestations du Régime et du taux de participation résultant.

Illustration 20. Naissances au Québec, naissances-RQAP et taux de participation, 2006 à 2017

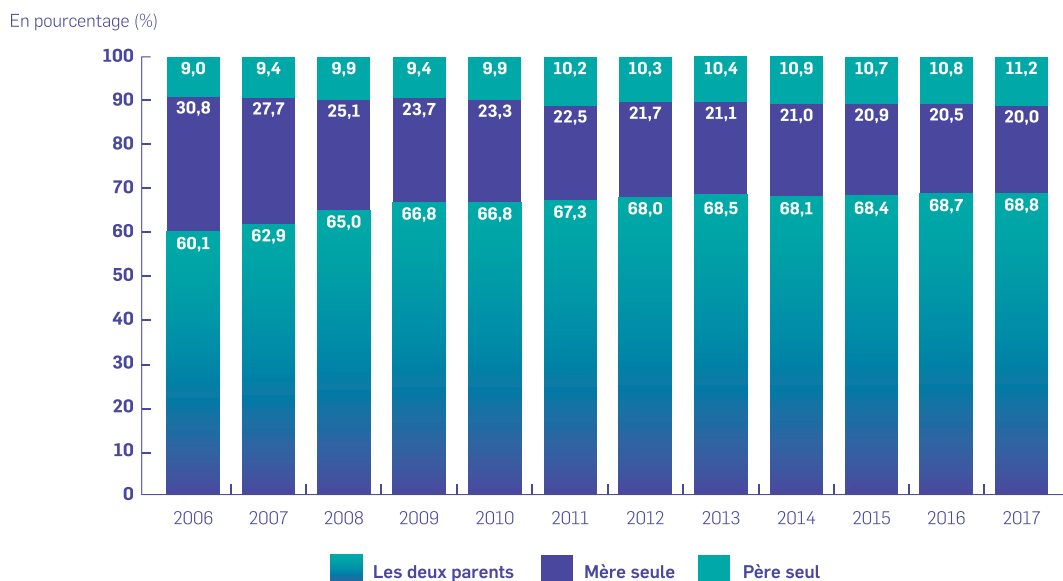


Le nombre de naissances au Québec a augmenté de façon significative au cours des années 2006 à 2009, puis il s'est maintenu à près de 89 000 naissances jusqu'en 2013. Depuis ce temps, le nombre de naissances répertoriées au Québec connaît une diminution, la plus marquée étant celle observée en 2017. Quant à elle, la proportion des naissances couvertes (taux de participation) a beaucoup crû depuis la mise en place du Régime, passant de 81,2 % en 2006 à 87,8 % en 2017. On observe toutefois une première décroissance, quoique très légère, de cette proportion pour l'année 2017, celle-ci étant passée de 87,9 % en 2016 à 87,8 % en 2017.

1.2. PRÉSENCE DES PARENTS EN TANT QUE PRESTATAIRES

L'illustration 21 présente la répartition des naissances-RQAP de 2006 à 2017, selon la présence d'un seul ou des deux parents en tant que prestataires.

Illustration 21. Naissances-RQAP selon la présence des parents en tant que prestataires, 2006 à 2017

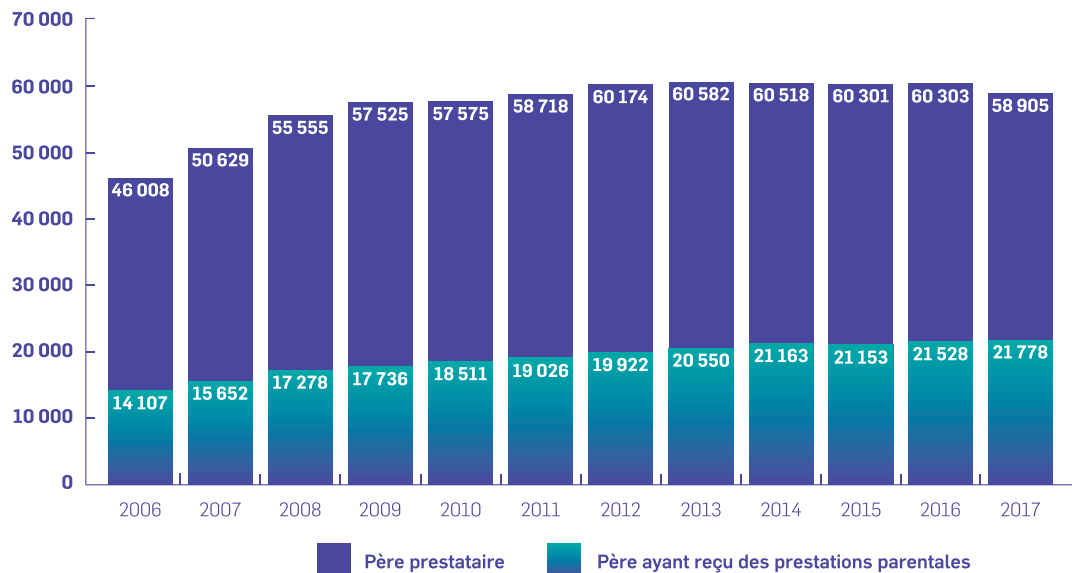


La proportion des naissances-RQAP pour lesquelles le père est le seul prestataire du Régime est demeurée relativement stable depuis 2006, passant de 9,0 % à 11,2 %. Toutefois, on constate que la proportion de mères seules au RQAP a diminué principalement au profit des couples.

En additionnant les proportions liées aux catégories « Père seul » et « Les deux parents », on obtient le pourcentage de naissances-RQAP pour lesquelles le père a reçu des prestations du Régime. Ainsi, on remarque que cette proportion a connu un gain significatif de 10,9 points de pourcentage, passant de 69,1 % en 2006 à 80,0 % en 2017. Cette même proportion est quant à elle demeurée relativement stable pour les mères pendant la même période, passant de 90,9 % en 2006 à 88,8 % en 2017.

L'illustration 22 présente l'évolution du nombre de pères qui se sont prévalus de semaines de prestations parentales par rapport au nombre total de pères qui ont touché des prestations du Régime à la suite d'une naissance (prestations parentales et de paternité).

Illustration 22. Pères prestataires, 2006 à 2017 (naissances)



On constate que le ratio correspondant au nombre de pères qui ont reçu des prestations parentales par rapport au nombre total de pères qui ont bénéficié de prestations à la suite d'une naissance s'élève en moyenne à un sur trois depuis 2006. Plus précisément, ce ratio a augmenté de 6 points de pourcentage depuis l'entrée en vigueur du Régime, passant de 31 % à 37 %.

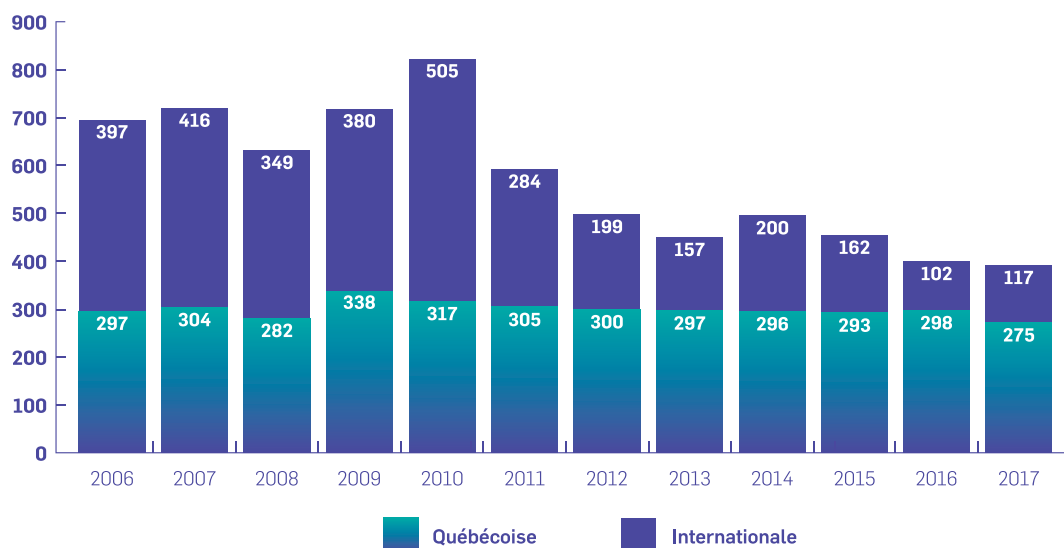
Par ailleurs, le pourcentage de mères qui utilisent des semaines de prestations parentales est significativement plus élevé que celui des pères. Ce ratio n'a pas été illustré, puisqu'il est stable à 98 % depuis 2006.

2. ADOPTIONS

L'illustration 23 présente le nombre d'adoptions qui ont donné lieu à des prestations du Régime depuis 2006 selon le type d'adoption, c'est-à-dire « québécoise » ou « internationale ».

Le nombre d'adoptions « internationales » couvertes par le RQAP a atteint un sommet en 2010 à la suite du séisme survenu en Haïti en janvier. Depuis 2010, le nombre d'adoptions « internationales » tend à diminuer, alors que celui des adoptions « québécoises » reste relativement stable.

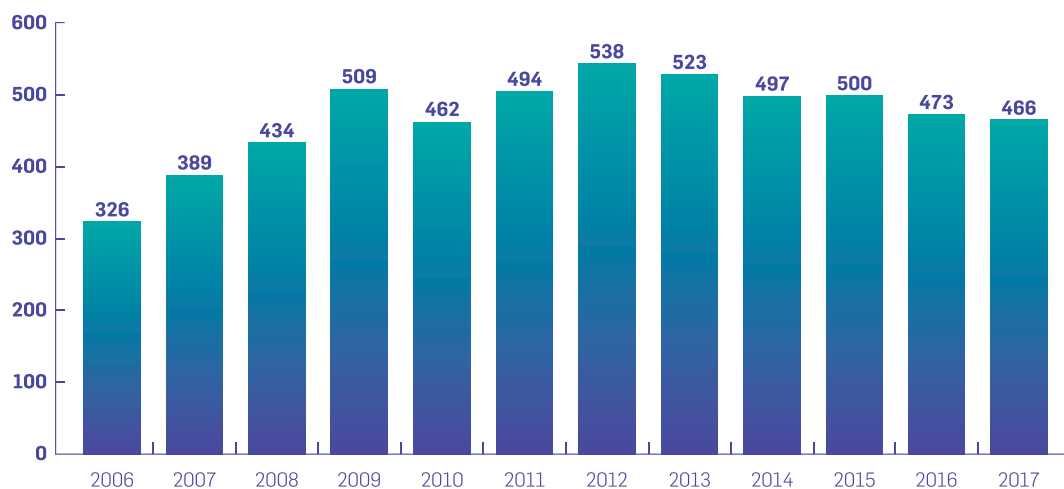
Illustration 23. Adoptions ayant donné lieu à des prestations du RQAP selon le type d'adoption, 2006 à 2017



3. INTERRUPTIONS DE GROSSESSE

L'illustration 24 présente le nombre d'interruptions de grossesse ayant donné lieu à des prestations du Régime depuis 2006. Comme on peut le constater, ce nombre a augmenté de 2006 à 2009 et connaît une légère décroissance depuis 2013, ce qui est semblable au phénomène observé quant aux naissances.

Illustration 24. Interruptions de grossesse ayant donné lieu à des prestations du RQAP, 2006 à 2017



4. TOUS LES ÉVÉNEMENTS

4.1. NOMBRE DE PRESTATAIRES

L'illustration 25 montre l'évolution du nombre de mères et de pères qui se sont prévalus des prestations du RQAP selon l'année de l'événement.

Illustration 25. Prestataires du RQAP selon le sexe, 2006 à 2017
(tous les événements)



On constate que le nombre de prestataires du Régime est passé de 107 692 en 2006 à 125 227 en 2017. Cette croissance découle principalement de l'effet combiné de la hausse du nombre de naissances et de l'augmentation de la participation des pères au Régime.

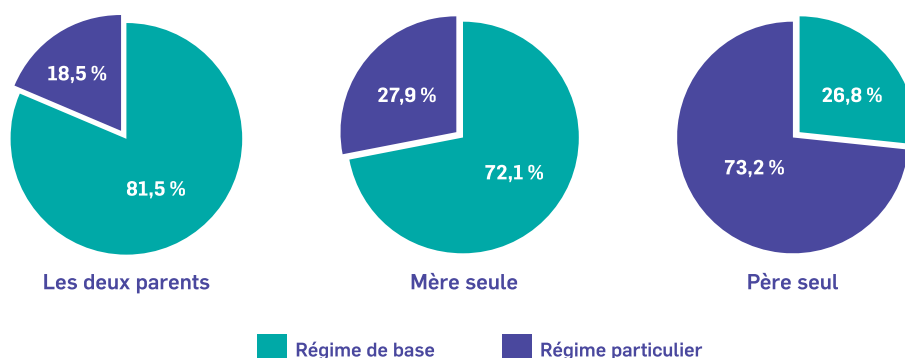
Pour les événements des années 2006 à 2017, le RQAP a versé des prestations à 813 111 mères et à 689 802 pères, pour un grand total de 1 502 913 prestataires.

4.2. CHOIX DU RÉGIME SELON LA PRÉSENCE DES PARENTS EN TANT QUE PRESTATAIRES

Le choix du régime en fonction de la présence d'un ou des deux parents en tant que prestataires est demeuré très stable depuis 2006. L'illustration 26 compile globalement cette statistique pour l'ensemble des événements-RQAP survenus au cours des années 2006 à 2017.

On observe que, lorsqu'ils sont prestataires uniques, les mères et les pères ont plus de propension à opter pour le régime particulier que les couples. On constate même que près des trois quarts des pères seuls participant au Régime ont choisi cette option de couverture.

Illustration 26. Choix du régime selon la présence des parents en tant que prestataires, 2006 à 2017 (tous les événements)

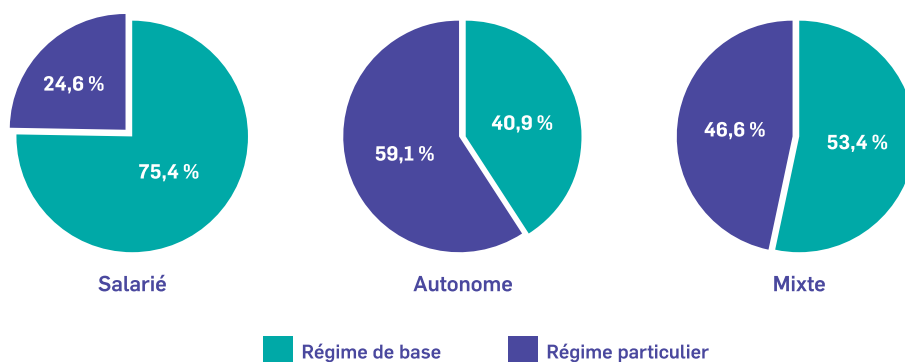


4.3. CHOIX DU RÉGIME SELON LE STATUT DE TRAVAILLEUR

Le choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal est lui aussi demeuré relativement stable depuis 2006.

L'illustration 27 compile globalement cette statistique pour l'ensemble des événements-RQAP survenus au cours des années 2006 à 2017. On constate une nette préférence des travailleurs salariés pour le régime de base, alors que les travailleurs mixtes et autonomes démontrent une plus grande propension que les salariés à opter pour le régime particulier.

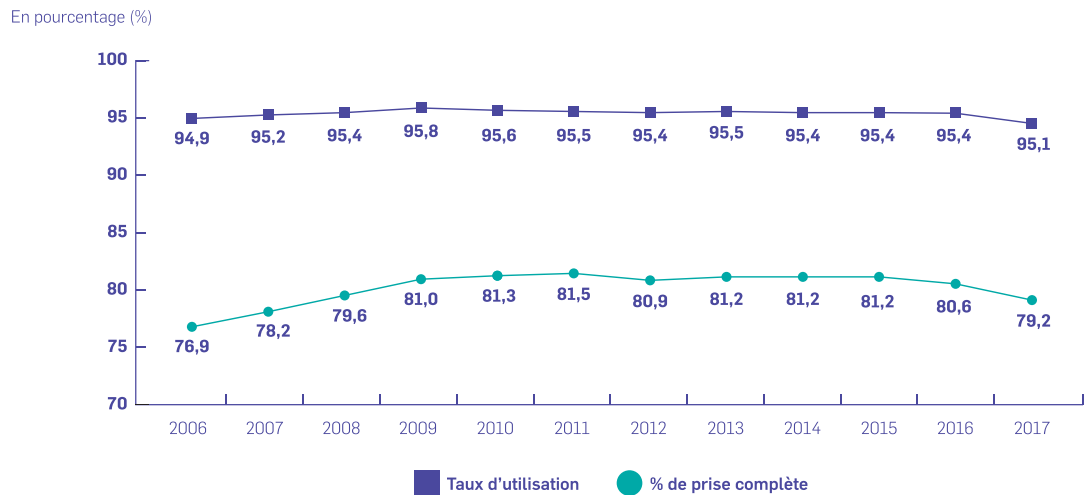
Illustration 27. Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal, 2006 à 2017 (tous les événements)



4.4. TAUX D'UTILISATION

L'illustration 28 présente l'évolution des taux d'utilisation et de prise complète du congé depuis 2006.

Illustration 28. Taux d'utilisation et proportion de prise complète du congé, 2006 à 2017 (tous les événements)



Le taux d'utilisation est demeuré très stable depuis 2006, oscillant entre 94,9 % et 95,8 %. De son côté, la proportion des événements-RQAP pour lesquels la totalité des semaines de prestations offertes a été utilisée a augmenté de plus de 4 points de pourcentage de 2006 à 2009, pour se stabiliser par la suite autour de 81 %. En 2017, on observe toutefois une diminution de 1,4 point de pourcentage par rapport à l'année 2016.

4.5. REVENU HEBDOMADAIRE MOYEN

L'illustration 29 présente l'évolution de la moyenne des RHM pour les mères et les pères qui ont bénéficié du RQAP à la suite des événements survenus de 2006 à 2017.

Illustration 29. Moyenne des RHM selon le sexe, 2006 à 2017 (tous les événements)



La moyenne des RHM des pères prestataires est significativement plus élevée que celle des mères. En 2017, les RHM des mères s'élevaient en moyenne à 78,4 % de ceux des pères. Ce ratio a peu changé depuis 2006 et s'élève en moyenne à 78,1 % pour toute la période étudiée. Il importe toutefois de rappeler que les pères prestataires sont en moyenne âgés de deux années de plus que les mères (voir illustration 19).

Les données présentées dans ce rapport donnent lieu à plusieurs constatations.

On remarque d'abord que, lorsqu'ils sont prestataires uniques, les mères et les pères ont plus tendance à opter pour le régime particulier. Les pères font même ce choix en grande majorité lorsqu'ils sont seuls à se prévaloir des prestations. On observe également que le régime de base est plus populaire chez les travailleurs salariés que chez les travailleurs mixtes ou autonomes.

On constate aussi que les parents utilisent la plupart des semaines de prestations auxquelles ils ont droit pour un événement. Les taux d'utilisation et de prise complète, s'élevant respectivement à 95,1% et à 79,2% en 2017, sont de bons indicateurs de cette réalité.

En 2017, il y a eu 2 469 naissances de moins au Québec qu'en 2016. Le taux de participation au RQAP pour les naissances de 2017 a légèrement diminué pour la première fois depuis 2006 pour s'établir à 87,8% (87,9% en 2016). Le taux de présence des pères au Régime a, quant à lui, poursuivi sa croissance pour atteindre 80,0% en 2017 (79,5% en 2016).

Enfin, la tendance à la baisse observée depuis 2010, en ce qui a trait au nombre d'adoptions couvertes par le Régime, s'est poursuivie. En 2017, le nombre d'adoptions ayant donné lieu à des prestations du Régime est descendu sous la barre des 400 pour atteindre 392 (400 en 2016).

Le prochain profil des prestataires du RQAP sera publié au cours de l'année 2020. Il traitera des événements de 2018 couverts par le Régime québécois d'assurance parentale.

ANNEXE A : PRINCIPALES DISPOSITIONS DU RÉGIME

Le RQAP offre des prestations de remplacement du revenu aux parents qui s'absentent temporairement de leur travail à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Les paramètres du Régime sont déterminés par la Loi sur l'assurance parentale et ses règlements d'application.

TYPE DE PRESTATIONS

Le RQAP offre quatre types de prestations :

- les prestations de maternité exclusives à la mère (à la suite d'une naissance ou d'une interruption de grossesse);
- les prestations de paternité exclusives au père (à la suite d'une naissance);
- les prestations parentales partageables entre les parents (à la suite d'une naissance);
- les prestations d'adoption partageables entre les parents (à la suite d'une adoption).

CHOIX DU RÉGIME

Le RQAP donne aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Le régime particulier accorde des prestations à un pourcentage de remplacement du revenu plus élevé, mais pour un nombre inférieur de semaines à celui du régime de base. Le tableau 25 indique la durée des prestations et le pourcentage de remplacement du revenu de chacun de ces régimes.

**Tableau 25. Durée des prestations et pourcentage de remplacement
du revenu au RQAP**

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations	Remplacement du revenu
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales	7 25	70 % 55 %	25	75 %
Adoption	12 25	70 % 55 %	28	75 %

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à cette décision. Ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les principales conditions d'admissibilité au RQAP sont les suivantes :

- résider au Québec;
- avoir un revenu assujéti à une cotisation au cours de la période de référence;
- avoir gagné un revenu assurable d'au moins 2 000 \$ au cours de cette période;
- connaître un arrêt de rémunération;
- être le parent d'un enfant;
- vivre habituellement avec cet enfant;
- ne pas recevoir de prestations de maternité, parentales ou d'adoption du régime fédéral ou d'un autre régime provincial;
- déposer une demande au RQAP;
- fournir tous les renseignements et les documents demandés.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Les prestations sont établies en fonction du revenu considéré au cours de la période de référence, laquelle varie selon le type de revenu. Le tableau 26 apporte des précisions à ce sujet.

Tableau 26. Période de référence selon le type de revenu

Revenu considéré	Période de référence
Revenu d'emploi	Les 52 semaines qui précèdent la période de prestations
Revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations
Revenu d'entreprise – 1 ^{re} année d'exploitation de l'entreprise	L'année civile courante (estimation des revenus)
Revenu d'emploi et revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations

La période de référence peut être modifiée ou prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

REVENU HEBDOMADAIRE MOYEN

Le RHM est établi en fonction de la période de référence. Pour les salariés, il est calculé à partir des 26 dernières semaines de la période de référence qui comportent du revenu assurable. Le RHM des travailleurs autonomes équivaut à 1/52^e de leur revenu assurable de l'année qui précède le début de la période de prestations du Régime. Le RHM des travailleurs mixtes équivaut à 1/52^e du total de leur revenu assurable en tant qu'employés et de leur revenu assurable provenant d'une entreprise au cours de l'année qui précède le début de la période de prestations. Le revenu assurable utilisé pour le calcul du RHM ne peut excéder le revenu maximal annuel assurable.

Aucune indexation des prestations n'est prévue en cours de paiement.

PÉRIODE DE PRESTATIONS

La période de prestations est la période pendant laquelle des prestations peuvent être versées. Le tableau 27 présente les périodes de prestations possibles selon le type de prestations.

Tableau 27. Période de prestations selon le type de prestations

Type de prestations	Début au plus tôt...	Se termine au plus tard...	
Maternité	Naissance		
	16 semaines précédant la semaine prévue de l'accouchement	18 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant	
	Interruption de grossesse		
	La semaine de l'interruption de la grossesse si elle survient à compter de la 20 ^e semaine de gestation	18 semaines après la semaine de l'interruption de la grossesse	
Paternité	La semaine de la naissance de l'enfant	52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant	
Parentales	La semaine de la naissance de l'enfant	52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant	
Adoption	Adoption au Québec		
	La semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	52 semaines suivant la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	
	Adoption hors Québec		
	2 semaines avant l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption		

La période de prestations peut être prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

ANNEXE B : DONNÉES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

Cette annexe présente diverses statistiques relatives aux naissances de 2017 pour chacune des régions administratives. Notons que le faible nombre d'adoptions et d'interruptions de grossesse ne permet pas de présenter des données crédibles

Tableau 28. Naissances, naissances-RQAP, taux de participation et taux d'utilisation par région administrative

Région administrative	Naissances ¹	Naissances-RQAP	Taux de participation ²	Taux d'utilisation
Bas-Saint-Laurent (01)	1 658	1 567	94,5%	96,1%
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	2 527	2 366	93,6%	94,9%
Capitale-Nationale (03)	7 183	6 689	93,1%	95,5%
Mauricie (04)	2 268	1 955	86,2%	96,1%
Estrie (05)	3 022	2 737	90,6%	95,7%
Montréal (06)	22 722	17 928	78,9%	93,5%
Outaouais (07)	3 988	3 400	85,3%	95,4%
Abitibi-Témiscamingue (08)	1 555	1 394	89,6%	93,5%
Côte-Nord (09)	944	777	82,3%	94,9%
Nord-du-Québec (10)	886	538	60,7%	89,4%
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	675	602	89,2%	96,7%
Chaudière-Appalaches (12)	4 180	3 996	95,6%	96,3%
Laval (13)	4 120	3 653	88,7%	94,9%
Lanaudière (14)	4 974	4 650	93,5%	96,2%
Laurentides (15)	5 675	5 304	93,5%	96,3%
Montréal (16)	15 104	13 851	91,7%	95,7%
Centre-du-Québec (17)	2 374	2 180	91,8%	95,9%
Ensemble du Québec	83 855	73 587	87,8%	95,1%

¹ Source : Institut de la statistique du Québec.

² La région de résidence des parents, utilisée pour répartir les naissances-RQAP, peut différer de la région de la naissance, ce qui peut avoir une influence à la hausse ou à la baisse sur les taux de participation par région administrative.

pour ces types d'événements selon un découpage régional.

*Conseil de gestion
de l'assurance
parentale*

Québec

